

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 27 mai 2025

Membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

20 mai 2025

Date d'affichage:

20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés :

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA, Marie-Agnès FERNANDEZ

Absents :

Secrétaire de séance : Gilbert GUILLOUX

Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 RELATIVES À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE - DE_2025_17

VU l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

VU les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,

VU le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1^{er} septembre 2017,

VU la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

CONSIDÉRANT qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

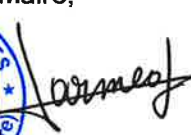
LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Chânes, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRÉCISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/05/2025 et publié au bulletin le 28/05/2025
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2025 071-217100841-20250527-DE_2025_17-DE

Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

